

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE RESTREINTE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du :12 avril 2022

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lebosse C., Lebastard P.

En Visio :

Excusé :

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 98 et 100 des Règlements de la LBF.*

OPPOSITION

Dossier : Le Guennan Yowen (U6)

Joueur venant du club de Lanester FC et sollicitant une licence au club du La Vigilante Foy.

Laiq. Keryado.

La commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et propose la double licence (selon la situation familiale des parents).

CAS DIVERS

Dossier : Boucansaud Gabin (U 16)

Club demandeur : FC Louvigné la Bazouge

La commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.



Dossiers : Lalouette Alexis
Club demandeur : AS Espérance Lecousse

La commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier : Le Pabic Simon (U19)
Club demandeur : SP.C. Le Sourn

La commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSÉ

